

4B

**SUD
CHARENTE**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Vivier 16360 Touvérac - Tél. 05 45 78 89 09 - Fax : 05 45 78 89 32
www.cdc4b.com

DECISION DU PRESIDENT N° 2013-45

AR PREFECTURE

016-241600501-20131106-DECISION2013_45-AU
Reçu le 12/11/2013

- VU l'article L. 2122-22-16° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2012 donnant délégation au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et des conventions d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;

Considérant :

- Que la Communauté de Communes des 4B Sud-Charente a reçu l'intégralité de la subvention « Conseil Général » concernant les travaux d'isolation des bâtiments de l'école maternelle et primaire de Baignes 2^{ème} tranche, soit 16 250€ ;
- Que la Communauté de Communes des 4B Sud-Charente a versé 67 122,95 € HT pour ces travaux, soit 50,91% ;
- Que la commune de Baignes a versé 64 267,95 € HT pour ces travaux, soit 49,09% ;

Le Président de la CdC4B,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention définissant les modalités de reversement de la subvention à la commune de Baignes pour sa partie.

Article 2 : Le calcul du reversement est le suivant :

- 49,09% de la subvention « Conseil Général » d'un montant initial de 16 250 € soit 7 977,67 € ;

Article 3 : En vertu de l'article L. 2122-23 (applicable par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT), il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion obligatoire du comité communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Acte rendu exécutoire par sa télé transmission
en sous préfecture le 12 novembre 2013
et son affichage le12 novembre 2013

Fait à Touvérac, le 6 novembre 2013
Jacques CHABOT
Président

